

COMPTES-RENDUS CRITIQUES

Mitița CONSTANTINESCO. **L'évolution de la propriété rurale et la réforme agraire en Roumanie.** Bucuresti, 1925. Cultura Națională, in-8°, 480 p.

L'auteur de ce livre se propose de donner une esquisse de l'histoire des Roumains en Transylvanie; or elle est conçue dans un esprit nationaliste et tendancieux. Sans tenir compte des insultes qu'il croit devoir adresser aux autres nations, nous désirons simplement réfuter les erreurs historiques les plus évidentes de son étude et retracer l'évolution des Roumains dans la Hongrie historique en nous fondant sur des recherches historiques que nous croyons être à l'abri de tout préjugé nationaliste et qui résistent à l'épreuve de la critique historique.

M. CONSTANTINESCO considère le caractère autochtone de la population roumaine de Transylvanie comme un fait acquis. Les Roumains de Transylvanie seraient les descendants des colons romainisés de l'empereur Trajan qui furent chassés de leur habitat originel par les barbares envahissant cette province : Magyars, Saxons, Sicules (*Szeklers*), auxquels il ajoute même les Souabes du Banat, bien que tout ceux-ci fussent en minorité dans leur nouvelle patrie. Lorsque les masses hongroises furent arrêtées dans leur afflux vers l'Orient par les défaites de Mersebourg et d'Augsbourg, ils refluèrent sur la Pannonie et dans les montagnes : « Ce réduit naturel de la Transylvanie, abri des Roumains » (p. 166). Aux x^e et xi^e siècles les Hongrois, appuyés par l'Eglise catholique dont ils avaient adopté la doctrine, pénétrèrent en Transylvanie. Or, les descendants des Romains avaient été par trop éprouvés et trop « primitivement organisés » pour tenir tête à l'assaut « barbare ». Devant ces peuples nouveaux et devant les Sicules et Saxons établis par les rois de Hongrie pour la défense de la frontière transylvaine ainsi que devant les Ordres de chevalerie allemands établis sur la pente méridionale des montagnes, les Roumains se retirèrent

dans la région des hautes montagnes, non sans avoir livré plusieurs batailles contre les Hongrois sous leurs *cneji* et *voévodes*, « dont l'existence est attestée », — ajoute M. Constantinesco. Par suite de cette vaillante résistance, la « soumission générale de la Transylvanie à la domination de la dynastie arpádienne des rois magyars fut une entreprise de longue durée » (p. 167). Après que la population roumaine de la plaine moldave et valaque se fut aussi retirée fort prudemment dans les montagnes des Karpates, toute la nation roumaine continua son existence nationale au milieu de ces montagnes ; elle y conserva sa langue, ses anciennes traditions et coutumes ainsi que son organisation primitive. D'après la peinture romantique de M. Constantinesco, « la nation roumaine égrenait ses villages sur les ruines et les souvenirs de la civilisation des légionnaires romains » (p. 171). Les rois de Hongrie distribuèrent alors l'ancien territoire romain sous forme de donations, conformément au système féodal emprunté par les Magyars au catholicisme. Et quoique ces colonies fussent « des îlots sans grande importance au milieu de ce pays roumain » (p. 172), leur système juridique s'étendit bientôt et fit tomber dans l'oubli les anciennes institutions sociales et économiques des Roumains. Ceux-ci furent obligés de se plier à l'organisation féodale : plusieurs « *cneji* » furent anoblis, le « *ius Valachiae* » et la « *vetera consuetudo* » des autres sujets successivement abolis. Ainsi « l'abolition et la disparition de l'ancienne coutume romaine fut un long phénomène de résistance nationale, de sourdes luttes terminées par l'anéantissement sous la violence de l'oligarchie magyare » (p. 176). —

Voilà en quelques traits le tableau que nous pouvons tracer de l'histoire ancienne de la Transylvanie en lisant les chapitres correspondants du livre de M. Constantinesco, chapitres où fourmillent les contradictions et les raisonnements incohérents, défiant toute méthode historique. Il n'a garde de citer les preuves de ses assertions, pas plus que ses sources qu'il ne nomme jamais au cours de ses réflexions : les historiens roumains. Dans tout ce récit il n'y a qu'un seul fait historique : l'existence des *kenéz* (« *cneji* ») ; encore ne sont-ils connus qu'à partir du XIII^e siècle. La méthode habituelle de l'auteur est de rapporter à des temps plus anciens ce qui appartient aux siècles récents ; il en use ainsi avec l'institution des *kenéz*, avec le titre du duché de « *Fogaras* » porté par les princes de Valachie au XV^e siècle (p. 167) ; etc. Comment établir dans tout cela la vérité historique conforme à l'état actuel de l'historiographie moderne ?

Lorsque les légions romaines de la Dacie ne purent plus soutenir

les attaques de plus en plus véhémentes des peuples barbares, cette province fut évacuée par l'empereur Aurélien. Entre 260 et 272 les colons romains se retirèrent sur la rive droite du Danube ; cette retraite est rapportée par trois chroniqueurs vivant peu après ces événements. Dès lors, en Dacie, toute vie romaine disparut ; les trouvailles archéologiques, abondantes jusqu'à cette date, cessent absolument, à partir de 260, d'attester l'existence de la culture romaine ; avec les légions disparurent aussi les désignations topographiques romaines. Que l'on compare avec la Dacie, des provinces comme la Gaule, la Germanie méridionale ou les provinces balkaniques : partout où la vie romaine continua son existence sous une forme quelconque, la topographie romaine, quoique modifiée et transformée, s'est conservée. D'autre part, la Dacie fut envahie tour à tour par les Goths, les Huns, les Gépides, les Avars et les Slaves. La présence et le passage de chacun de ces peuples sont attestés par les documents historiques, les découvertes archéologiques et la topographie ; seuls les Roumains ne sont mentionnés dans aucune des sources qui se rapportent à l'ancienne province de Dacie. De 260 jusqu'au XII^e siècle, période de *près de mille ans*, pas le moindre document historique qui prouve la présence des Roumains en Transylvanie. En effet, étant donné qu'un peuple ne saurait clore hermétiquement ses frontières devant les peuples voisins et qu'il en subit nécessairement et fatalement l'influence, on doit s'étonner qu'on ne puisse démontrer dans la langue, la culture et les coutumes roumaines la moindre trace de l'influence des Goths, Gépides ou Avars¹.

La preuve la plus forte et même irréfutable contre l'hypothèse de l'autochtonie roumaine est fournie par cette branche de la linguistique qui tout récemment a pris un développement considérable, j'entends l'étude toponomastique. Il faut citer notamment à ce propos les études du slaviste connu, M. János MELICH, concernant la toponymie hongroise et transylvaine². La valeur métho-

1. Sur l'histoire ancienne des Roumains, cf. Robert ROSSLER, *Romän. Studien*, Leipzig, 1870. Paul HUNFALVY, *Neuere Erscheinungen der rumän. Geschichtsschreibung*, Wien, 1886. Le travail de DICULESCU, *Die Gepiden*, Leipzig, 1922, qui essaie de démontrer l'existence d'éléments gépides dans la langue et la culture roumaine, ne résiste pas à une critique scientifique sérieuse ; cf. le c.-r. de A. ALFÖLDI, dans *RÉt.HFou*, 1926 [t. IV], p. 187 ; Bogrea, *Anaariul Inst. de Ist. Nat. al Univ. Cluj*, II, 1923, p. 390 ; Densusianu, *Graï si Suftlet*, Bucuresți, 1923.

2. J. MELICH, *Magyarország a honfoglalás korában*. Budapest, 1925, p. 53 ss. La Hongrie à l'époque de la conquête du pays). Paraîtra prochainement en traduction française dans la *RÉt.HFou*.

dique de ces recherches repose sur cette expérience qu'un peuple qui s'établit dans un territoire emprunte à la population qu'il y trouve, une partie de ses noms géographiques, tout en adaptant ces formes au système phonétique de sa propre langue. Ajoutons à cela ce phénomène souvent constaté que même les peuples « éteints » ne disparaissent pas complètement quand bien même leur organisation politique cesse d'exister pour une raison quelconque. Ces considérations permettent de comprendre que les mêmes appellations géographiques se retrouvent pendant de longs siècles. Dès lors une recherche méthodique des appellations toponymiques doit donner des résultats dont la portée est d'autant plus grande que les autres sources historiques font défaut pour cette période. Dans cette catégorie d'indices la première place revient sans doute aux noms des grands fleuves et rivières que les peuples nomades devaient désigner en premier lieu. Les petites rivières des hautes vallées reçurent leurs noms sans doute plus tard que les grandes rivières dont les vallées larges furent envahies tout d'abord par les peuples nomades vivant de l'élevage du bétail.

Or, les recherches étymologiques nous fournissent des conclusions précises sur les habitants de la Transylvanie avant la conquête hongroise. Aux IX^e et X^e siècles la Transylvanie fut habitée par quelques colonies, assez peu peuplées il est vrai, dont la langue était un idiome bulgare-turc, car les noms hongrois des rivières les plus importantes de la Transylvanie habitée aujourd'hui par des Roumains : *Temes*, *Körös*, *Szamos* et *Maros* ont été empruntés par les Hongrois à une langue bulgare-turque. Nous ne pouvons que résumer ici la démonstration qui a mené M. MELICH à cette conclusion importante dans son étude sur la toponymie transylvaine. D'après les sources grecques des VIII^e et IX^e siècles, les noms de ces rivières employés par les peuples barbares, *Tibhis* ~ *Tibis*, *Gris*, *Samus*, *Maris* sont d'origine thracodace, fait d'ailleurs sans importance pour nous. Les noms hongrois anciens de ces noms furent aux IX^e et X^e siècles : *Samus* ~ *Somus*, *Kris*, *Maris* ~ *Moris*, *Timis*. Les noms de l'ancien hongrois se terminent en *s* (lire *ch* = *š*), par contre les appellations des autres langues que les écrivains byzantins du IX^e et du X^e siècles nous ont transmises portent un *s* (lire *s*) en suffixe. A quelle langue les Hongrois ont-ils pu emprunter ces noms en *š*? Les langues slaves n'ont pu être l'intermédiaire, car celles-ci n'ont pas de désinence en *š*. Mais d'autre part, ces noms ne pouvaient pénétrer dans la langue hongroise par l'intermédiaire du roumain. Le roumain est une langue romane et cette langue était caractérisée dès les VII^e-IX^e siècles par ce fait que les mots en *y*

faisaient absolument défaut ¹. La désinence *s* était déjà disparue à cette époque et les mots latins *nos, vos, tres, laudamus, Martis*, etc., transformés en proto-roumain ainsi qu'en roumain moderne en *noi, voi, trei, laudămu, mărti*. Les mots latins *canis, canem; lupus, lupum; murus, murum; ursus, ursum* ont dans le roumain d'aujourd'hui les formes : *cine, lup, mur, urs*. Si le peuple roumain avait habité la Dacie et notamment la Transylvanie depuis l'Empire romain, c'est-à-dire depuis les I^{er}-III^e siècles après J.-Ch., et s'il avait développé dans ces régions les caractéristiques de sa langue qui la font distinguer des autres langues romanes, alors les noms des rivières citées ci-dessus ne pourraient présenter dans la langue roumaine les formes *Someș, Mureș* et *Moreș, Timiș* et *Kriș*. La langue roumaine reçut ces noms avec la désinence *ș*, ce qui ne peut être dû qu'à un emprunt fait à l'ancien hongrois. Le hongrois les avait reçus du bulgare-turc. Sont aussi d'origine bulgare-turque les noms hongrois de rivières : *Karassó* ~ *Krassó* > roum. *Carasș*; hongr. *Küküllő* avec la signification de « terrain planté de pruniers épineux », d'où la traduction slave *Trnava* qui passa au roumain. Il y a même des noms de rivière slavo-russes, comme *Kraszna* et *Sztrigy*, mais pas un seul d'origine latino-roumaine. Nous n'avons donc pas à nous étonner qu'un éminent linguiste roumain, M. Sextil PUSCARIU affirme que dans la langue roumaine *il n'y a pas un seul nom de lieu d'origine dace; et, ce qui est encore plus surprenant, ni en Dacie, ni dans les Balkans, il n'y a pas un seul nom de rivière qui remonte à l'époque romaine* ².

Ainsi donc les Roumains ne pouvaient habiter la Transylvanie à l'époque de la conquête hongroise. Quand et comment y sont-ils donc venus ! Nous ne désirons nous occuper ici que très brièvement de l'histoire ancienne des Roumains, nous nous bornerons plutôt à étudier dans le détail les données relatives à leur établissement en Transylvanie, événement connu avec assez de précision.

La langue roumaine est d'origine purement latine ; elle se forma en même temps que l'italien avec lequel elle présente des affinités frappantes. La séparation de cette langue d'avec les autres langues romanes ne dut probablement pas se produire avant les VI^e et VII^e siècles ³. Il se peut même que les ancêtres des Roumains, ber-

1. Sextil PUSCARIU, *Zur Rekonstruktion des Urrumänischen*. Beihefte zur Zeitschrift für rom. Philologie, Halle, fasc. 26, p. 71.

2. *Ibid.*, p. 68-75.

3. Sextil PUSCARIU, *Etymologisches Wörterbuch der rumänischen Sprache*, Heidelberg, 1905.

gers montagnards, aient été transférés de l'Italie méridionale dans les régions occidentales des Balkans dépeuplées par suite de l'invasion et des dévastations des Goths et des Slaves. Un chroniqueur hongrois du *xii^e* siècle, l'ANONYME du roi BÉLA (II ou III) signale le premier leur présence en Transylvanie, où ils avaient dû s'infiltrer de la péninsule balkanique. D'ailleurs la naissance du peuple roumain ne nous intéresse ici qu'accessoirement. Ce qui est certain, c'est que leurs migrations dans la péninsule, leurs étapes en Thessalie, dans les Monts Balkans et le Mont Rhodope ont été notées par les historiographes byzantins qui les mentionnent très souvent sous le nom de « Valaques ». Lorsque vers la fin du *xii^e* siècle ils se rebellèrent en Mésie contre l'oppression de l'empereur ISAAC ANGELOS, ils subirent une défaite. De nombreuses troupes se sauvèrent, fuyant la vengeance du souverain, sur la rive gauche du Danube habitée par les Comanes. C'est là le commencement de l'établissement définitif des Roumains sur le territoire des futures principautés roumaines. Les masses d'émigrés affluant du midi augmentèrent de jour en jour dans la plaine qu'ils n'avaient pas connue jusqu'à cette époque ; et de là, en traversant les montagnes, elles envahirent la Transylvanie, surtout après que la puissance des Cumanes établis dans les plaines de la Valachie et de la Moldavie fut brisée et affaiblie par les hordes mongoles ¹. La première charte qui mentionne leur établissement en Transylvanie est du *xiii^e* siècle et cet établissement est en rapport étroit avec la politique de colonisation grandiose de la dynastie royale arpádienne.

Lors de la conquête du pays, aux *ix^e* et *x^e* siècles, les Hongrois dont le nombre n'était pas considérable, occupèrent seulement le centre et la partie occidentale du pays, le grand bassin plat du Danube et de la Tisza ainsi que les collines de la Pannonie. Le territoire occupé et colonisé fut protégé par un système de défense de la frontière qui utilisait en premier lieu les forêts inexplorees et les marais formés par les rivières. Au fur et à mesure de l'accroissement de la population la zone frontière fut avancée ; la Transylvanie fut ainsi occupée dès le *xi^e* siècle. Les Hongrois pénétrèrent peu à peu dans les larges vallées du Maros et du Szamos et prirent possession tout d'abord du centre de la Transylvanie et s'y établirent en colonies éparses. Pour la défense des nouvelles propriétés on établit sur la frontière orientale les Sicules (en allemand *Szeklers*), race apparentée ou identique à la race hongroise. Seule la fondation de l'évêché de Gyulafehérvár (Alba Julia) par le roi Saint-

1. TEUTSCH, *Geschichte der siebenbürg. Sachsen*, t. I^{er}, p. 25 ss.

Ladislas (1078-95) qui repoussa définitivement les Comanes envahissant le pays, acheva de faire définitivement du pays une possession de la Hongrie. Pour la défense de la frontière méridionale, on établit dans ces régions au cours du XII^e siècle les « Saxons » de Transylvanie, peuplade allemande provenant du pays rhénan à qui on octroya de nombreux privilèges. De la même époque (XII^e siècle) date l'apparition des Roumains qui furent même appelés en ce pays au XIII^e siècle, par les rois de Hongrie. Ils ne pouvaient dès lors être rencontrés par les Hongrois faisant la conquête du pays. D'autre part, il est certain que si les Roumains de Transylvanie avaient formé la population autochtone vaincue par les Hongrois au prix de longues luttes, les rois de Hongrie ne les auraient pas laissés précisément dans les marches et passages continuellement menacés par l'ennemi, mais ils les auraient plutôt chassés ou établis dans une autre partie du pays.

Avant l'invasion mongole qui en 1241 dévasta la Hongrie, les rares mentions des Roumains parmi lesquelles se trouvent aussi plusieurs chartes concernant la Transylvanie, se rapportent exclusivement — abstraction faite du récit légendaire du Chroniqueur ANONYME — aux rares colonies situées le long de la rivière Olt (Aluta) où les Roumains furent établis sans doute, comme les Saxons, pour la défense de la frontière. Les pâturages alpestres des montagnes de Transylvanie devaient attirer les Roumains nomades; en échange de ces donations, ils acceptèrent volontiers certaines servitudes. Les rois de Hongrie considéraient de leur côté cette population errant dans les hautes montagnes comme particulièrement apte à défendre la zone frontière¹. Ce n'est qu'après l'invasion tartare de 1241 qui décima la population de la Transylvanie et montra l'importance extraordinaire des frontières, qu'on mentionne plus souvent des Roumains dans les chartes. Le mode d'établissement fut tout pareil à celui qui fut appliqué dans les Karpathes du Nord et du Nord-Est où les Slaves de Silésie, obéissant à l'appel des rois de Hongrie, arrivèrent sous la conduite de leurs « soltés » (*schulleiss*, *scultetus*), reçurent un terrain à défricher et obtinrent des exemptions de tout genre, et entre autres le privilège de la juridiction inférieure². C'est de la même manière que les Roumains vinrent s'établir en Transylvanie sous la direction de leurs « cneji » (*kenéz*). Non seulement les rois, mais d'autres personnages comprirent bientôt l'importance et la valeur

1. Georg MÜLLER, *Die ursprüngliche Rechtslage der Rumänen im Siebenbürger Sachsenland*. Hermannstadt, 1912, p. 10 ss.

2. Sur la politique de colonisation des rois de la dynastie arpadienne : SZERÛ, *Der Staat Ungarn*. Stuttgart, 1918, p. 32 ss.

économique de la colonisation roumaine ; aussi l'immigration roumaine continua-t-elle pendant toute la deuxième moitié du XIII^e siècle et dans le siècle suivant, immigration de la plupart du temps à l'action des propriétaires hongrois. Dans le comitat de Bihar, par exemple, on ne trouve pas encore de Roumains au XIII^e siècle. Le *Registrum Varadiense* qui remonte aux années 1210-1230 et qui énumère 389 cas d'ordalies exécutées à la cathédrale de Várad (Varadin), ne contient pas un seul nom roumain. On ne les rencontre ici qu'à partir de 1283. L'évêque de Várad les y établit dans ses propriétés¹. En 1288, ils apparaissent pour la première fois dans le territoire du pays « saxon » et dans les domaines royaux, et selon une charte de 1292² on devait, pour une pareille colonisation, avoir la permission expresse du roi de Hongrie, car celui-ci désirait garder les nouveaux colons, dans la mesure du possible, pour ses propres domaines afin d'en augmenter la valeur par le travail de défrichage exigé des nouveaux-venus. Cette permission de colonisation était rendue nécessaire aussi par le concile de Latran de 1215 qui avait interdit l'établissement de schismatiques dans les domaines nobiliaires³. Au XIV^e siècle on peut remarquer encore une colonisation considérable dans les comitats de Máramaros et de Bereg.

La situation sociale et juridique des colons nouvellement établis en Transylvanie fut toute pareille à celle des autres peuples colonisés, à quelque nationalité qu'ils appartenissent. Elle est analogue aussi à celle des colons roumains qui se sont établis en Pologne depuis les XIV^e et XV^e siècles conformément au « droit valaque »⁴. Les colons établis dans les domaines royaux jouissaient comme partout ailleurs d'une situation plus favorable que les colons des particuliers. Si, groupés sous la conduite de leurs *kenéz* ou *voivodes*, les Roumains arrivaient en plus grand nombre, ils obtenaient des terrains pour le défrichage. Ces *kenéz* qui avaient formé les groupes de colons étaient exempts d'impôt (d'où les nombreux villages transylvains portant le nom *Ohaba*, « exemption d'impôt »), mais étaient astreints au service militaire. Leurs colons, les serfs roumains, payaient annuellement le *cinquantième* royal, calculé d'après le nombre de leurs moutons, comme rétri-

1. GYÖRFFY, *Délbihar népesedési és nemzetiségi viszonyai*. (L'ethnographie et la nationalité dans la partie méridionale du Bihar), dans *Földrajzi Közlemények*, Budapest, 1915, p. 258.

2. Publié par L. SZÁDECSKY, *Századok*. 1908, p. 577.

3. Georg MÜLLER, *op. cité*, p. 12.

4. KUTRZEB, *Grundriss der polnischen Verfassungsgeschichte*. Trad. p. Christiani, Berlin, 1912.

bution pour l'utilisation du terrain et fournissaient, en outre, des travaux de corvée et de fortification, tout comme les autres sujets dans le reste de la Hongrie. Ainsi les Roumains de Transylvanie n'ont jamais été libres, comme M. CONSTANTINESCO veut le faire croire. Certes, parmi les Roumains établis dans la zone frontrière, le nombre de ceux qui étaient astreints au service militaire était naturellement plus grand qu'ailleurs ; en revanche ils n'étaient pas imposables comme les colons établis à l'intérieur du pays. Cependant les serfs étaient ici encore dans la même situation que partout ailleurs. Il se forma ainsi dès le xiv^e siècle une classe supérieure parmi les Roumains ; sa situation était toute pareille à celle des nobles Hongrois astreints au service militaire mais exempts d'impôt. Il est tout à fait naturel que les colons étrangers aient dû s'adapter aux cadres de l'organisation hongroise, le comitat et le système féodal. Certes, les Roumains qui s'étaient établis dans les biens de l'Eglise et dans ceux des particuliers, se trouvaient frappés de charges plus lourdes que leurs congénères établis dans les domaines du roi. Leurs obligations envers le seigneur et plus tard envers les autorités représentant l'intérêt commun, furent fixées contractuellement, mais leurs *kenéz* n'étaient que de simples chefs de colons, bénéficiant de certains privilèges du *villicus*, plus rapprochés des serfs que de la noblesse¹. Les obligations de cette catégorie de colons nous sont fort bien connues dans le « Pays Saxon » où les autorités saxonnes avaient établi des Roumains dans le courant du xiv^e siècle, partie pour des raisons économiques, partie pour mieux supporter les charges publiques frappant leurs propriétés².

* * *

Le processus de cette immigration dont on peut suivre à l'aide de documents historiques toutes les étapes successives, permet d'affirmer qu'il est impossible de parler, comme le fait M. Constantinesco, d'une « dépossession successive des Roumains, frustrés de leur territoire » (p. 179). Après une réflexion concernant la dîme, il déplore l'accroissement du nombre des seigneurs féodaux en Transylvanie qui vivaient dans leurs châteaux uniquement pour la gloire de la chevalerie, tandis que leurs paysans, les Roumains, travaillaient et labouraient sur leurs terres. Par suite de la

1. La meilleure étude sur les *kenéz* est encore aujourd'hui : Graf Joseph KEMÉNY, *Ueber die ehemaligen Knesen und Kenesiate der Walachen in Siebenbürgen*. Dans Anton Kurz, *Magazin für Geschichte, Literatur, etc. Siebenbürgens*, t. II, Kronstadt, 1845, p. 286 ss.

2. Georg MÜLLER, *op. cité*, p. 80 ss.

distribution des fiefs, l'unité nationale des territoires roumains : la *Transylvanie*, le *Banat*, la *Crishana* et le *Maramaros*, aurait été morcelée, à en croire M. Constantinesco. Remarquons tout d'abord que le *Banat*, en tant que province, n'existe pas avant le xviii^e siècle et la *Crishana* comme désignation d'un territoire n'a même jamais existé en droit public. D'autre part, dans le *Maramaros*, les bénéficiaires des fiefs furent pour la plupart des nationaux roumains. Ensuite M. Constantinesco affirme qu'au xiv^e et au xv^e siècle (la période la plus glorieuse de l'histoire de Hongrie !) la majeure partie de la force militaire hongroise fut composée de Roumains (p. 180), affirmation sans aucun fondement. Bien qu'il reconnaisse qu'une partie de la population roumaine fut élevée à la noblesse, il déplore que le sort des Roumains ait été celui de serfs qui, seuls dans le pays, travaillaient et constituaient le « pivot sur lequel reposait la féodalité du pays ». Il paraît oublier qu'au moyen-âge la société était composée des mêmes éléments à peu près partout en Europe. D'après M. Constantinesco, la grande révolte des paysans de Transylvanie en 1437 aurait été un mouvement éminemment roumain, et la fédération des trois nations qui en résulta (Hongrois, Sicules, Saxons) aurait été dirigée contre les Roumains. D'autre part, la grande émeute des paysans de 1514, dont l'issue malencontreuse aggrava si considérablement le sort des sujets roumains, fut également, selon M. Constantinesco, un mouvement national roumain (p. 191). L'indépendance de la principauté de Transylvanie résultant de la défaite des Hongrois près de Mohács (1526) aurait accru encore davantage les souffrances de la population roumaine. L'autocratie hongroise qui s'empara du pouvoir politique, grâce aux campagnes des princes de Transylvanie Gábor BETHLEN et György RÁKÓCZI acheva cette domination « par la consécration définitive de la domination économique et sociale sur les populations du pays, spécialement sur les Roumains » (p. 193). Les dispositions du *Tripartitum*, dans lequel, à l'époque de la révolte des paysans, furent codifiés les droits des ordres nobiliaires, furent déclarées valables également pour la Transylvanie ; les Roumains auraient été ainsi rejetés presque dans les abîmes de l'esclavage. La Transylvanie devint d'une part l'objectif des aspirations politiques des Habsbourg, d'autre part elle constitua la base de l'idée de l'unité de l'Etat national hongrois, étant « fortement encadrée par l'autorité politique et militaire centrale, afin de maîtriser la nation roumaine en majorité dans le pays ». Nous n'avons cité que les preuves les plus criardes de l'esprit de partialité qui conduit M. Constantinesco aux anachronismes évidents.

En réalité, le changement de la condition sociale des Roumains qui se produisit au cours du *xiv^e* et du *xv^e* siècle dépend étroitement de la dissolution du système patrimonial de l'administration des propriétés royales. Les rois avaient transformé leurs biens en donations et au lieu d'être gérés par les comitats comme par le passé, ceux-ci passèrent entre les mains de la noblesse, qui était en partie hongroise, en partie roumaine, car les *kenéz* surtout bénéficiant de ces donations devinrent les seigneurs propriétaires des colons roumains introduits par eux dans le pays. Ainsi les anciennes propriétés *kenéziiales* se transformèrent en propriétés *nobiliaires* des familles *kenéz*. La situation auparavant tolérable des colons roumains empira, par la faute des *kenéz* sortis de la nation roumaine elle-même. D'autre part les *kenéz* établis dans les domaines des particuliers essayèrent plusieurs fois de prendre possession des terrains défrichés par leurs colons. Surtout les familles de *kenéz* accomplissant le service militaire aux frontières s'élevèrent, grâce à leur état, dans les rangs de la noblesse hongroise et perdirent ainsi leur nationalité. Nous connaissons un assez grand nombre de familles nobles hongroises descendant de *kenéz* roumains. Parmi les familles de Máramaros on peut citer : Drágffy, Szaploneczay, Nén, Sztán, Tivadar, Mihályi d'Apsa, Maris de Konyha, etc., parmi celles de Bereg : Kisfalusy, Ilosvay, Bicskey, Lipcsey, et Gorzó¹. Dans le comitat de Hunyad, nous ne connaissons pas moins de 60 familles *kenéz* de cette catégorie. Une de ces familles a donné JEAN DE HUNYADE, le célèbre champion de la chrétienté contre les Turcs, qui grâce à ses mérites militaires, devint gouverneur de Hongrie et dont le fils fut MATHIAS CORVIN. L'élévation de ces familles aux postes les plus éminents de la royauté féodale montre clairement combien peu comptait à cette époque l'origine nationale, et que les oppositions nationalistes ne pouvaient jouer encore à cette date aucun rôle dans la vie du pays. Ce point de vue moderne a été tout simplement transposé par les historiens d'aujourd'hui dans les temps anciens où en réalité il n'a pas droit de figurer comme facteur historique. Si nous devons même reconnaître que beaucoup de Roumains ont combattu vaillamment les Turcs, — aussi beaucoup d'entre eux furent-ils élevés à la noblesse par le gouverneur Jean de Hunyade, — nous ne devons pas passer sous silence non plus le fait que c'est précisément le manque de fidélité des princes de Moldavie et de Valachie qui contribua à faire grandir rapidement le péril turc. Les rois de

1. PETROVAY, *A máramarosi oldhok* (Les Valaques de Máramaros), Századok, 1911.

Hongrie avaient essayé, dès la fin du ^{xiii}^e siècle, d'attirer ces princes dans la sphère de leur puissance pour en faire leurs vassaux. Les princes reçurent d'eux de nombreuses donations, détachées par exemple, dans le domaine de Fogaras dont le nom passa ainsi dans les titres des princes de Valachie. Contre les invasions turques le prince de Valachie chercha un appui, dès le début du ^{xv}^e siècle, auprès de SIGISMOND, roi de Hongrie. Par contre, en 1432, nous le voyons déjà allié avec les Turcs et dans les années 1430-1440 des bandes roumaines dévastèrent la Transylvanie. Ainsi s'explique la disposition de 1463, que M. Constantinesco considère comme un signe manifeste de la haine nationale des Hongrois, d'après laquelle au moment des campagnes militaires, dans les villes frontières, on ne devrait désormais employer que des troupes hongroises et non des troupes roumaines.

Cependant les nombreux coups de main des Turcs dans les principautés roumaines, l'oppression des classes inférieures dans ces Etats, la cruauté des princes roumains qui se succédaient si rapidement sur le trône (en Valachie, au ^{xvi}^e siècle, 19 fois en moins de 64 ans) favorisèrent dans leurs provinces le mouvement d'émigration et comme les invasions turques avaient décimé la population de Transylvanie, les immigrés furent bien accueillis dans cette province dévastée, et on les établit dans les territoires dépourvus de leur ancienne population. Le roi Ladislas II parle en 1493 des villages saxons dépeuplés par les Turcs et des villages cédés par les Saxons aux Roumains ¹. Les vallées de certains fleuves désertées par suite des invasions turques furent abandonnées même contractuellement aux Roumains, car on entendait ainsi maintenir les recettes provenant des redevances. C'était là le commencement de l'expansion roumaine en territoire saxon. G. MÜLLER énumère de nombreux cas où les Saxons durent tolérer bon gré mal gré le mélange progressif de leur population avec la population roumaine envahissante, sous le coup des événements militaires. Il en fut de même pour les territoires habités par les Hongrois. Les petites colonies roumaines établies dans les montagnes de Transylvanie furent assez épargnées par les Turcs, tandis que les colonies hongroises situées dans les riches vallées des rivières et dans la plaine furent entièrement dévastées. Dans les régions saccagées, traversées par les rivières, descendirent les Roumains montagnards. Une étude détaillée sur la partie méridionale du comitat de Bihar montre toutes les phases de ce processus attestées

1. MÜLLER, *op. cité*, p. 146.

par les chartes de l'époque ¹. Naturellement ces anciens colons ne pouvaient plus garder leurs anciens privilèges, mais ils payaient les mêmes redevances que les autres paysans hongrois. C'est seulement dans la deuxième moitié du xv^e siècle et surtout dans les deux siècles suivants que le nombre des Roumains en Transylvanie a augmenté dans une proportion telle que, d'après le témoignage d'un contemporain, l'historien VERANCICS, il atteignit celui des Hongrois et des Saxons. D'ailleurs même M. Constantinesco ne peut éviter de signaler ce mouvement d'émigration se dirigeant du côté des anciennes principautés vers la Transylvanie (p. 40).

Au cours du xv^e siècle la situation sociale des paysans devint en Hongrie et en Transylvanie comme dans toute l'Europe Centrale et Orientale plus pénible qu'auparavant. Ce changement résulte de la transformation de la vie économique adaptée au système monétaire. Les bergers roumains qui jusqu'alors n'avaient à livrer au roi que le « cinquantième », eurent à acquitter, dès que leur territoire eut passé de la possession royale à la possession privée, les mêmes redevances que les paysans hongrois payaient depuis bien longtemps déjà. D'autre part, les obligations de corvée semblent s'être alourdies davantage à cette époque. L'émeute populaire de 1437 en Transylvanie était une conséquence de cette transformation sociale qui rabaisait les sujets. C'était un mouvement purement social et non pas national roumain. D'ailleurs le nombre des paysans roumains qui y participèrent est très faible ; le centre de la rébellion se trouvait dans les régions habitées par des Hongrois : la vallée du Szamos et le *Mezőség* où au xv^e siècle, — selon les conclusions d'une excellente étude historique sur l'histoire des colonisations et des propriétés de ces régions, — la population roumaine n'était encore représentée que par quelques colonies éparses. A la même époque, dans le comitat de Torda, on ne trouve qu'une seule famille de propriétaires d'origine roumaine ². La cause principale de la rébellion fut que l'évêque de Transylvanie qui pendant trois ans n'avait perçu à dessein aucune contribution, désireux de toucher ses arrérages d'un seul coup, et en monnaie nouvelle plus précieuse que l'ancienne, frappa d'interdiction les serfs qui ne payaient pas, de sorte que ceux-ci ne purent faire baptiser leurs enfants ni ensevelir leurs morts. En quoi cette interdiction aurait-elle pu frapper les Rou-

1. GYÖRFFY. *op. cit.*, p. 17.

2. CSÁNKI, *Magyarország történelmi földrajza a Hunyadiak korában*. (La géographie historique de la Hongrie à l'époque des Hunyades), 1913 ; œuvre contenant d'immenses matériaux qui fournit beaucoup de renseignements sur le passé de la Transylvanie.

mains schismatiques ? Les négociations entre les seigneurs et les paysans nous ont été conservées par les documents de l'époque. Les paysans alléguaient toujours les privilèges et droits octroyés par les saints rois de Hongrie (Saint-Etienne). Le simple fait que parmi les représentants des paysans qui avaient la mission de négocier avec les seigneurs, on ne trouve aucun Roumain, prouve aussi que l'émeute était avant tout celle des paysans hongrois. Dès lors, la fédération des trois nations qui se forma après la défaite des paysans, ne pouvait être dirigée contre les Roumains et était dépourvue de toute tendance nationale. Elle entendait seulement assurer aux classes nobiliaires l'assistance militaire réciproque en cas d'émeute nouvelle et en prévision des invasions turques qui devenaient de plus en plus fréquentes. L'empereur roi Sigismond et ses successeurs, avant tout Mathias Corvin, étaient tellement absorbés par les affaires politiques de l'Europe occidentale qu'ils ne pouvaient guère s'intéresser à la partie orientale de leur empire. Les classes nobiliaires devaient chercher secours en elles-mêmes si elles ne voulaient point consentir à la destruction de leurs propriétés.

L'affirmation, que les Roumains donnaient à la rébellion de 1514 un caractère agraire-social (p. 191) est encore toute gratuite. Il est absolument impossible de deviner comment M. Constantinesco est arrivé à ce résultat. Le meneur de la rébellion était bien un Sicule ; mais la guerre se déroula dans la grande plaine hongroise et surtout dans ses parties orientales et méridionales. Ces territoires n'étaient point peuplés encore à cette époque par les Roumains ; ceux-ci n'avaient atteint que dès le xviii^e siècle les bords des montagnes voisines de Szatmárnémeti, de Várad, d'Arad et de Temesvár. La Transylvanie elle-même où la population roumaine ne constituait que le quart de la population entière, fut épargnée par l'émeute, de sorte que la soumission des paysans était due principalement aux trois nations de Transylvanie dirigées par leur voïvode, le premier fonctionnaire, le représentant du pouvoir royal, en Transylvanie¹. Sans doute, la conséquence de l'échec de la rébellion fut que la situation de la classe entière des serfs de la Hongrie empira, sans considération de nationalité et cet abaissement des classes inférieures fut même codifié dans le *Tripartitum*, le code des classes nobiliaires. Le paysan roumain de Transylvanie partagea le sort de ses camarades hongrois. Veut-on qu'à cette époque déjà on lui fit une position sociale plus favorable que celle des Hongrois de sa classe ? Si M. Constantinesco avait voulu

1. TEUTSCH, *op. cit.*, t. 1^{er}, p. 135.

employer une méthode historique plus rigoureuse, il n'aurait pas cherché dans une politique d'oppression nationaliste et haineuse des propriétaires hongrois la cause de l'ébranlement des conditions sociales de la population agraire dans la Transylvanie du xvi^e et du xvii^e siècles, mais plutôt dans une évolution économique d'une portée générale à laquelle ni la Hongrie ni la Transylvanie ne purent échapper.

*
*
*

Le xvi^e siècle est dans toute l'Europe la période du développement des grandes seigneuries foncières, c'est-à-dire des grandes propriétés fondées sur le travail des paysans. Cette évolution devint possible par suite de l'extension des débouchés pour les produits agricoles. En même temps, avec la formation des armées de mercenaires, le service militaire des seigneurs propriétaires avait perdu de son importance. Ils s'occupèrent davantage de la gestion de leurs propriétés dont les produits pouvaient s'écouler plus facilement et plus rapidement par suite de l'accroissement de la demande et de l'amélioration du marché monétaire. Vis-à-vis des nouveaux propriétaires, les servitudes roturières s'aggravèrent considérablement et même le droit de possession des serfs fut ébranlé. Il faut ajouter aussi la suppression de la liberté personnelle nouvellement imposée aux paysans dans l'intérêt de la propriété, et qualifiée de *glebae adscriptio* (attachement à la glèbe). Dans le Brandebourg par exemple, la codification de l'attachement à la glèbe s'accomplit entre 1556 et 1600¹. La consolidation des propriétés seigneuriales à l'Est de l'Elbe eut pour conséquence d'abaisser la condition sociale de la classe paysanne. Au xviii^e siècle, le nouveau régime de la propriété seigneuriale était parvenu au terme de son évolution. Les conséquences de cette transformation sociale furent : le caractère *illimité* des servitudes des paysans dans les provinces orientales de la Prusse, tandis qu'à l'Ouest le paysan n'avait à travailler pour son seigneur que trois ou quatre jours par semaine. Tous les paysans étaient astreints à la successibilité ; ils ne devaient pas quitter sans permission du seigneur propriétaire le territoire de la propriété et leurs enfants étaient soumis au service domestique, pendant plusieurs années, à la cour du propriétaire. Le droit même de succession des paysans n'était pas garanti. Le paysan pouvait être congédié de six mois en six mois et était soumis à la juridiction du seigneur.

1. WITTICH, *Gulsherrschaft*, dans *Handwörterbuch d. Staatswissenschaften*.

Il y avait même des provinces, comme la Nouvelle-Poméranie Antérieure, le Slesvig-Holstein et le Mecklembourg où les paysans pouvaient être vendus sans la tenure. Afin de faciliter la comparaison avec la situation juridique des Roumains de Transylvanie que nous allons analyser ci-dessous, nous devons faire remarquer encore que dans les territoires à l'Est de l'Elbe où pendant des siècles plusieurs milliers d'Allemands s'étaient établis comme colons libres au milieu de la population slave, sans avoir à payer autre chose qu'une redevance emphytéotique, ces mêmes colons libres devaient bientôt partager le sort des paysans slaves germanisés dans l'intervalle et devinrent ainsi des manants passibles de successibilité. Cette évolution des conditions sociales de la propriété agricole fut favorisée par l'adoption du droit romain par la législation nobiliaire. Le *Tripartitum* du Hongrois VERBÖCZY porte aussi l'empreinte de pareilles influences.

Non moins attachés au sol furent les manants dans les provinces autrichiennes. En Bohême, en Moravie et en Silésie, le seigneurpropriétaire était autorisé à ramener de force le paysan qui avait quitté sa propriété sans sa permission. On trouve ici comme en Prusse, la servitude domestique imposée aux enfants des manants. Pour la conclusion du mariage le paysan a besoin du consentement de la seigneurie, valable après acquittement d'une taxe de mariage. La successibilité des biens meubles des serfs est également reconnue. Le paysan avait à fournir au maximum 3 jours de corvée hebdomadaire, mais cette limite n'était pas respectée par les seigneurs. En réalité, dans plusieurs propriétés, le paysan avait à travailler pour la seigneurie, à partir des semailles de printemps jusqu'aux labours d'automne, plusieurs jours par semaine¹.

Nous ne nous occuperons pas ici du voisin oriental des principautés roumaines, la Russie, où comme on sait, le seigneurpropriétaire était maître absolu de la vie, des forces et des biens du paysan et où le paysan pouvait recevoir des ordres arbitraires concernant la corvée, les servitudes personnelles et les redevances.

Toute pareille était la situation de la classe des paysans chez l'autre voisin des principautés danubiennes, la Pologne. Ici la noblesse s'était efforcée, depuis le *xiv*^e siècle, d'augmenter la redevance des paysans. Afin d'empêcher la fuite des paysans devant les charges croissantes, ils furent attachés à la glèbe par des lois,

1. GRÜNBERG, *Die Bauernbefreiung in Böhmen, Mähren und Schlesien*. Leipzig, 1894, t. I^{er}, p. 7 ss.

dès la fin du xv^e siècle et le commencement du xvi^e. Le seigneur-propiétaire devint aussi le seigneur justicier. Il utilise le travail des paysans dans ses propriétés dont il augmente l'étendue par la suppression des fermes. Au xviii^e siècle le paysan avait à fournir deux jours de corvée hebdomadaire, plus le service dû en journées de chevaux, auquel il faut ajouter des corvées d'attelage très onéreuses et de longue durée. Le seigneur-propiétaire avait le droit de chasser le paysan de sa tenure. Il détenait aussi pendant toute l'année le *tavernage*, le débit du vin¹.

Le célèbre économiste allemand, G. SCHMOLLER, en examinant la transformation des conditions sociales de la population agraire, est arrivé aux conclusions suivantes : 1° les anciennes corvées de main et d'attelage, insignifiantes d'abord, furent augmentées dans la mesure où la propriété seigneuriale s'accrut et la tenure diminua ; 2° les enfants des paysans furent astreints à un service domestique d'abord selon le droit coutumier, ensuite par contrainte ; 3° l'affouage, le droit de pêche, le pâturage et les autres droits de ce genre furent successivement réduits aux dépens des paysans et au profit du seigneur ; 4° l'expansion de la terre seigneuriale se fit depuis le xvi^e siècle par achat de nature privée, par dépossession du paysan pour cause de désobéissance, de mulinerie, d'arrrages ou simplement d'après les besoins de la seigneurie contre indemnité. Mais la dépossession se faisait aussi par simple contrainte. Le paysan en était passible à peu près partout².

Après la grande révolte des paysans la législation énonça aussi en Hongrie, et dès lors en Transylvanie, l'attachement à la glèbe (1514), de même que la sujétion perpétuelle avait déjà été prononcée en beaucoup d'autres régions de l'Europe. Désormais le seigneur a le droit de ramener le paysan fugitif. La même loi fixa aussi la redevance emphytéotique due au seigneur, — un florin pour chaque tenure — une journée de corvée hebdomadaire et certaines prestations en nature de moindre importance pour le ménage du propriétaire. Le paysan était soumis à la juridiction du seigneur, — néanmoins il pouvait user du droit d'appel. En outre, le paysan eut à payer le « neuvième » (nona) à son seigneur, — et cela dès le xvi^e siècle, — et la dîme ecclésiastique. Cependant le *Tripartitum* stipula aussi que le propriétaire ne pourrait en aucune manière s'approprier quoi que ce soit de la

1. KUTRZEBA, *op. cit.*, p. 80 ss.

2. G. SCHMOLLER, *Grundriss der allgemeinen Volkswirtschaftslehre*. Berlin, 1920, t. II, p. 606 ss.

terre du paysan. A l'obligation de la glèbe correspondait un droit de la glèbe pour le paysan. Ses descendants mâles jouissaient du droit de succession. Son fils ne pouvait être chassé par le seigneur propriétaire. M. Constantinesco a mal compris le texte latin qu'il insère dans son étude (*Trip.*, III, 30, § I) ou bien il compte sur l'inattention du lecteur en affirmant qu'aux termes de cette disposition le seigneur propriétaire avait le droit de disposer des biens de ses paysans quand et comme il lui plaisait, d'une manière arbitraire et sans indemnité. Selon lui le paysan pouvait être dépossédé du jour au lendemain en Transylvanie, tandis qu'en Moldavie et en Valachie, dans les périodes les plus mauvaises pour les paysans, les deux tiers du territoire étaient assurés à ceux-ci. « Si le paysan décédait sans testament, — comme cela se passait dans presque la totalité des cas, — les biens mobiliers et immobiliers revenaient de droit au seigneur de la terre » (p. 194).

Voyons par contre ce que dit l'article cité du *Tripartitum* :

Rusticus una et singularis persona existens nullum post se haeredem et successorem relinquens super rebus suis mobilibus libere testari potest. Haereditates tamen si avitae fuerint, in dominum terrestrem devolvuntur.

1. Si e vero per semet ipsum exstiterint acquisitae, in duas dividuntur partes, quarum una domino ipsi terrestri, altera vero cui testamentaliter legaverit, effective cedet.

2. Si autem intestatus decesserit, omnia ipsius bona tam nobilia, quam immobilia ad dominum terrestrem devolvuntur.

Dans cet article il n'y a pas un mot sur la dépossession éventuelle du paysan, sur une expulsion arbitraire de leurs tenures. Bien au contraire, cet article codifie un droit du paysan : celui de disposer de ses biens mobiliers même dans le cas où il décéderait sans laisser de descendants. Il va sans dire que la propriété du paysan qu'il avait reçue en héritage (*haereditates*) et que le paysan en Hongrie comme partout ailleurs ne possédait qu'en usufruit, revenait au seigneur dans le cas où le paysan était mort sans héritiers. Il pouvait disposer librement de deux tiers de sa fortune acquise ; un tiers revenait au seigneur. Seulement dans le cas où le paysan sans héritiers était mort intestat, sa fortune entière, mobilière ou immobilière, appartenait au seigneur. Selon les dispositions suivantes que M. Constantinesco oublie de citer, si l'enfant du paysan n'a pas encore atteint l'âge de 12 ans, le père peut non seulement disposer de sa tenure par voie testamentaire, mais encore désigner un substitut à la place de son fils qui, cependant, perd tous ses droits aussitôt que le fils atteint l'âge de majorité. La loi contient dès lors le droit

d'usufruit héréditaire des sujets, ce qui, comme on l'a vu ci-dessus, n'était guère d'usage dans les autres territoires de l'Europe.

D'autre part, M. Constantinesco affirme que les dispositions du *Tripartitum* ont passé dans le code de Transylvanie, les *Approbatæ*, et de plus, que dans ce recueil de lois on aurait énoncé qu'après la mort du serf la veuve et la famille ne retiendraient qu'un tiers des biens mobiliers, tandis que les deux autres tiers appartiendraient au seigneur propriétaire. La terre elle-même reviendrait, selon l'historien roumain, au seigneur, excepté dans le cas où le paysan aurait un fils apte à continuer la gestion de la tenure. En réalité, les *Approbatæ* ne contiennent qu'un seul article concernant le droit seigneurial (III, 30) ; or, dans cet article il est stipulé que le seigneur n'est pas autorisé à empêcher le mariage des veuves et filles de paysan. A la veuve revient un tiers de la fortune mobilière, tandis que la terre appartient entièrement au seigneur. C'est là une disposition prévue pour un cas spécial qui ne doit pas être généralisé. D'ailleurs, même M. Constantinesco doit reconnaître l'existence du droit de succession des paysans.

Du reste, les serfs roumains de Transylvanie avaient les mêmes droits et obligations que les serfs hongrois en Transylvanie et en Hongrie. Tout ce que nous avons dit ci-dessus sur les conditions sociales des serfs en Hongrie au xvi^e siècle, se rapporte aussi aux paysans roumains ; on peut en conclure que leur situation sociale et juridique du xvi^e au xviii^e siècle n'était nullement plus mauvaise, mais plutôt plus favorable que dans les autres pays de l'Europe Centrale et Orientale. *De plus, ils avaient à s'acquitter de moins de redevances que leurs égaux dans la Hongrie proprement dite.* En effet, tandis qu'en Hongrie depuis 1551 une nouvelle dîme, en dehors de la dîme ecclésiastique, était perçue sous le nom de *nona* pour les propriétaires seigneuriaux, cette loi n'était pas entrée en vigueur en Transylvanie. Voilà en quoi consiste l'oppression du paysan roumain par les « seigneurs magyars » pour des raisons politiques et nationales ! Et si M. Constantinesco parle d'esclavage en ce sens que le seigneur propriétaire hongrois avait l'habitude de vendre les paysans roumains sans leurs tenures, — car c'est là l'esclavage personnel, — nous nous contentons de lui répondre que tout cela est inventé de toutes pièces, du moins en ce qui concerne la Hongrie et la Transylvanie. Nous verrons par contre plus loin que cet usage n'était pas inconnu à certaines régions de l'ancienne Roumanie.

Les souffrances des Roumains si cruellement opprimés ne furent atténuées que par l'« épopée du prince Michel-le-Brave, Voévode de Valachie » (p. 197) dont M. Constantinesco prétend

faire un héros national, le premier champion conscient de la gloire nationale des Roumains. Il exagère certainement dans son récit lorsqu'il rapporte avec une certaine emphase ce court épisode de l'histoire de Transylvanie (pp. 197-204) : en réalité le Prince MICHEL n'a régné dans la Transylvanie déchirée par les luttes de parti et affaiblie par une politique extérieure malencontreuse que du 18 novembre 1599 au 18 septembre 1600, et encore cette invasion n'eut rien à faire avec la situation sociale de la population agraire roumaine. Bien au contraire, ce prince de Valachie qui par ses dispositions venait d'attacher à la glèbe les colons-fermiers des principautés, libres jusqu'à son règne, avait introduit dans ses pays le servage et obéré très lourdement la population de dîmes et de corvées ; en somme, il avait considérablement aggravé la situation de ses propres sujets, et s'accommoda très vite du système féodal de la Transylvanie sans se soucier de l'oppression des paysans roumains. Selon M. Constantinesco, si prompt à déplorer le soi-disant régime d'oppression des seigneurs féodaux hongrois, ce héros national des Roumains n'a pas besoin de réhabilitation (p. 43 et ss.), car on peut tout lui pardonner, puisqu'il incarne l'idéal national. Nous ne nous attarderons pas davantage sur cet épisode que M. Constantinesco appelle le rêve de quelques années, et dont les historiens roumains exagèrent si volontiers l'importance. Cependant, pour caractériser les moyens qu'emploie cette sorte d'histoire nationale, j'indique seulement que le prince de Transylvanie a dû son succès uniquement à la vaillance des troupes sicules (*székely*) alliées, qu'exaspérait l'abolition de leurs anciens privilèges par la famille princière de BÁRNOY, et à cette circonstance qu'il avait envahi le pays sous prétexte de le conquérir pour l'empereur-roi Rodolphe¹. Cependant, lorsqu'on vit qu'il commençait à s'installer lui-même dans la principauté et que les atrocités de ses soldats pillards ne cessaient point, on mit fin à sa souveraineté. Après sa défaite et sa fuite à Prague auprès de l'empereur, il retourna encore une fois en Transylvanie ; puis ayant soumis le pays une seconde fois au général impérial Basta, il fut assassiné par celui-ci. Ce général impérial, qui fut un des oppresseurs les plus détestés des Hongrois, et dont le régime de terreur souleva une émeute dans la population de Hongrie, M. Constantinesco va jusqu'à en faire un capitaine *hongrois*, l'exécuteur de la haine et de la vengeance hongroise !... (p. 203).

1. TEUTSCH, *op. cit.*, t. I^{er}, p. 303.



Afin d'apprécier la situation des Roumains en Transylvanie, où ces immigrés constituaient la couche la plus récente de la population, nous allons jeter un coup d'œil sur les principautés danubiennes où les Roumains étaient gouvernés par leurs propres princes nationaux. En Valachie vers le milieu du xvii^e siècle, la servitude était complètement développée. Le paysan était réellement traité comme un bien mobilier et exploité outre mesure. En Moldavie, nous trouvons vers la même époque le véritable esclavage : il était d'usage de vendre les travailleurs paysans sans les terres où ils étaient établis, arbitrairement, d'une propriété à l'autre, de séparer même parents et enfants. Les seigneurs propriétaires n'avaient aucune obligation envers les serfs héréditaires. Au lieu de 36 corvées par an, les *boérs* enrichis au cours du xvi^e et xvii^e siècles réclamaient bien davantage¹. Ici encore, l'accroissement de l'exportation des blés, mentionné aussi par M. Constantinesco (p. 40), facilita le placement avantageux des produits des grandes propriétés. On voit dès lors que M. Constantinesco connaît fort bien les causes économiques de l'évolution agraro-sociale et allègue celles-ci lorsqu'il s'agit d'expliquer l'oppression des paysans roumains dans la Roumanie même. Par contre, en Hongrie et en Transylvanie où l'on constate la même évolution économique et une oppression beaucoup moins lourde, il refuse de voir les facteurs économiques et ramène tout, ainsi que nous l'avons vu, à la haine nationale des seigneurs féodaux hongrois. Cependant, il n'est pas sans intérêt d'entrer dans l'examen des conditions agraro-sociales des principautés danubiennes, rien qu'en étudiant le tableau qu'en retrace M. Constantinesco lui-même. En Valachie et Moldavie, les pillages continuels pendant les guerres extérieures et intérieures, l'exploitation illimitée des paysans par les impositions écrasantes qu'exigeaient les princes ainsi que les exactions inhumaines, contribuaient à appauvrir les paysans plus encore que le régime d'oppression des seigneurs-boérs. « Ainsi l'oppression de la part des seigneurs, les guerres et les invasions des ennemis, les pillages, les exactions et les abus de la fiscalité avaient réduit le paysan à l'état de la plus barbare misère ». Beaucoup d'entre eux avaient quitté leurs colonies et passèrent la frontière (p. 40). Où allèrent-ils ?

1. K. GRÜNBERG, *Die Bauernbefreiung in Rumänien*, dans *Handwörterbuch d. Staatswissensch.*

A cette époque on rencontre de plus en plus fréquemment en Transylvanie des ordonnances destinées à établir et attacher à la glèbe les Roumains qui traînaient leur misère et menaçaient ainsi la sécurité publique. Ceux qui restaient chez eux, « traînaient comme des bêtes, avec résignation, les peines de leur vie de gueux » (p. 43). Cependant nous ne pouvons examiner ici dans le détail la rapacité avec laquelle le seigneur percevait la dîme, ni la question du droit de succession des serfs (p. 52 et ss.), on verrait à ce propos la situation économique et sociale des paysans roumains en Roumanie dans un jour plus défavorable que sous les seigneurs hongrois et transylvains, si maltraités par M. Constantinesco.

La situation économique du paysan roumain avait atteint au XVIII^e et au commencement du XIX^e siècle le degré extrême de la misère, à une époque qui, dans toute l'Europe, exception faite de la Russie, était devenue plus favorable aux paysans. Ce serait un travail superflu que de comparer les conditions agraro-sociales roumaines avec celles de l'Europe Occidentale, par exemple avec celles de la France ainsi que le fait M. Constantinesco (pp. 56-60). Il aurait été beaucoup plus instructif de jeter un coup d'œil sur les pays de l'Europe Centrale et Orientale et surtout sur le voisinage immédiat des principautés.

Sous le règne des princes d'origine grecque, les Phanariotes, qui se succédaient si rapidement sur le trône des principautés qu'ils achetaient à la Sublime Porte pour ainsi dire aux enchères, la situation déjà assez misérable du paysan roumain devint de plus en plus horrible. Les princes grecs voulaient recouvrer, pendant l'intervalle de leur court règne, la somme qu'ils avaient payée pour l'achat de leur dignité, et les pots-de-vin distribués, et amasser en outre un profit correspondant à l'importance de l'entreprise, afin d'emporter une fortune considérable dans le cas où la Sublime Porte enverrait un nouveau prince qui aurait fait une offre plus favorable. Ajoutons les impôts de guerre écrasants de la Sublime Porte que les princes ne manquaient pas de lever, et même à plusieurs reprises, et les exactions inhumaines des employés grecs venant de Constantinople, qui s'enrichissaient en moins de quelques années. La misère du paysan roumain n'a pas d'équivalent au XVIII^e siècle. Tandis que les *boïers* réclamaient ainsi des redevances de plus en plus grandes de leurs serfs, ceux-ci furent précipités aussi par les pouvoirs administratifs dans une misère sans cesse croissante. « L'évolution de la condition des paysans et de leurs rapports avec la terre et le seigneur était la suivante : plus les charges, prestations, corvées, dîmes et banalités augmentaient

et écrasait le paysan miséreux, plus sa tenure, sa part de terres nécessaire à son entretien se réduisait » (p. 68). Que firent les paysans roumains pour échapper à leur misère? La réponse nous est donnée par M. Constantinesco lui-même : « Battus, torturés par les agents du fisc, jetés dans les geôles, marqués et brûlés au fer rouge, passés à la fumée de piment, privés de leur bétail, lésés dans les sentiments les plus humains et les plus saints : l'honneur de leurs femmes et de leurs filles, les paysans roumains prenaient la fuite, abandonnaient tout, famille, terre et gagnaient *d'autres contrées, d'autres pays même afin d'échapper à ce cauchemar affreux, qu'ils vivaient dans leur village* » (p. 73).

Où se rendait le paysan roumain désespéré? Le plus volontiers en Hongrie et en Transylvanie, bien qu'on trouve à cette époque également dans les autres pays voisins de nouvelles colonies roumaines. Or, le XVIII^e siècle est la période du repeuplement de la plaine hongroise reconquise après un régime turc de plus de 150 ans. Les territoires reconquis étaient entièrement dévastés par les guerres et le régime turc. Surtout les parties méridionales situées entre le Maros et le Danube et le bord oriental de la grande plaine avaient été éprouvés. C'est alors que se formèrent les immenses propriétés de la grande plaine hongroise. La colonisation des nouveaux domaines fut exécutée d'une part par la population appelée des montagnes, d'autre part par les immigrés venant de l'étranger. Les Roumains prirent aussi part à l'œuvre de colonisation; ils affluaient des montagnes de Transylvanie d'un côté, de l'autre, des principautés danubiennes et ils s'établirent surtout dans le territoire situé entre le Maros et le Danube, appelé le Banat. Grâce à ce mouvement de colonisation, des parties considérables de la grande plaine hongroise situées le long des montagnes de Transylvanie, qui encore au XVI^e siècle n'avaient aucune population roumaine, étaient bientôt devenues roumaines. La cruelle oppression des Phanariotes acquit ainsi à la nation roumaine de nouveaux terrains de colonisation que M. Constantinesco et tous les historiens roumains prétendent avoir été peuplés de Roumains depuis les temps les plus reculés. Les vallées fécondes du Maros, des trois Körös et du Szamos appartiennent à ces régions. L'expansion des Roumains ne peut être expliquée que par l'immigration très forte et continue qui arrivait du côté des principautés roumaines. Lorsqu'après la paix de Passarowitz (1718) une partie de la Valachie, appelée la Petite-Valachie, située entre le Danube et l'Olt (Alutá) fut soumise à l'administration impériale, la population connut enfin les effets bienfaisants d'une bonne administration. La population s'accrut très rapidement et

passa, entre 1721 et 1736, de 13.245 familles à 40.000 familles, soit, en comptant une famille pour 5 personnes, de 66.225 à 200.000 âmes¹. Lorsque la Petite-Valachie fut retombée de nouveau entre les mains turques et ainsi exposée à l'oppression phanariote, la plus grande partie de la population quitta le pays et s'établit dans les régions désertes mais fertiles du Banat. D'après un calcul approximatif la population de la Transylvanie comptait :

en 1700	en 1750	en 1761-65
150.000	195.000	271.000 Hongrois
100.005	110.000	120.680 Saxons
250.000	420.000	547.243 Roumains

Tandis que l'accroissement des Saxons fut de 40 %, celui des Magyars de 80 %. L'augmentation des Roumains atteignit 120 %. Si nous mentionnons encore que le nombre des Roumains était

en 1772 de	667.306
en 1784 de	787.357
en 1811 de	950.000
en 1837 de	1.132.980

il devient manifeste qu'un accroissement de cette envergure ne peut être dû aux naissances, mais seulement à une immigration en masse.

Les Roumains affluaient de partout, car les conditions sociales en Hongrie et en Transylvanie étaient infiniment plus favorables que dans les principautés. *Les Roumains étaient en Transylvanie moins exposés au bon plaisir des seigneurs hongrois si décriés, que dans les principautés à l'oppression des boërs, leurs frères.* Abstraction faite des charges moins lourdes en redevances fiscales et seigneuriales, ils partageaient en Transylvanie avec leur seigneur foncier le tavernage (débit du vin et de l'eau-de-vie). Ils n'étaient pas astreints à la mouture banale et bénéficiaient des droits concernant les pâturages communs avec le seigneur et d'un affouage très étendu. Dans les principautés tous ces droits appartenaient sans restriction au seigneur foncier et l'utilisation des forêts seigneuriales était complètement interdite aux paysans (p. 55).

Tandis qu'en Roumanie l'autorité publique participait elle-

1. HURMUZAKI, *Documente*, t. VI, p. 352, 473, 518, 522, cité par JANCSE, *A román nemzetiségi törekvésék története* (L'histoire des aspirations nationales roumaines), t. I^{er}, Budapest, 1896, p. 757. Les données statistiques suivantes *ibidem*.

même à l'oppression des paysans, les Roumains immigrés en Hongrie et en Transylvanie devaient bientôt ressentir la main protectrice du souverain. Nous ne voulons pas montrer ici dans le détail toutes les mesures prises par Marie-Thérèse et Joseph II dans l'intérêt des paysans, puisqu'elles sont connues, et reconnues même par M. Constantinesco. On ne doit pas s'étonner d'autre part que la résistance des seigneurs fonciers contre les dispositions touchant leur droit de possession fût assez grande et qu'elle ne cédât que pas à pas. Les souverains philosophes avaient à combattre partout la même résistance dans leur politique pour l'amélioration du sort des paysans. Pourquoi veut-on que les seigneurs hongrois forment une exception à cet égard ? La volonté des monarques, qui entendaient défendre avant tout la capacité fiscale des serfs, prévalut lentement ; une exploitation des forces physiques et des ressources économiques des paysans pareille à celle qu'on voit dans les principautés n'était même pas imaginable après le règne de Marie-Thérèse et de Joseph II. Les paysans hongrois et roumains savaient qu'ils étaient défendus par les autorités politiques. Ils étaient toujours écoutés aux instances suprêmes, et surtout à la Cour, et leurs représentants pouvaient porter leurs plaintes jusque devant le souverain lui-même. D'ailleurs la conséquence naturelle de la nouvelle politique des souverains dirigée contre les classes privilégiées fut que la bienveillance des souverains fut souvent faussement interprétée par les paysans qui, encouragés par les avantages obtenus grâce aux souverains aux dépens des seigneurs fonciers, s'avisèrent de les utiliser en vue d'un affranchissement complet de toutes sortes de servitudes.

Les révoltes de paysans n'étaient pas rares au xviii^e siècle, période de la protection de l'Etat. La plus sanglante d'entre elles fut celle de 1784 en Transylvanie, transformée par M. Constantinesco ainsi que par les autres historiens roumains, en insurrection nationale. Par le fait que les seigneurs fonciers étaient des Hongrois et les serfs des Roumains, ce mouvement parut aux yeux des générations suivantes un soulèvement national. Et cependant les causes qui l'avaient provoquées étaient les mêmes difficultés sociales et économiques qui partout en Europe produisirent des mouvements analogues. Et l'on ne peut s'empêcher de sourire quand on lit que les chefs de ce mouvement dont quelques-uns seulement savaient à peine lire et écrire « devançaient aussi de quelques années les grands principes de liberté et d'égalité con-

crés par la grande révolution française de 1789. » La même gloire s'attacherait alors à toutes les révoltes de paysans !

Après la révolte réprimée par la force militaire impériale, les réformes sociales ne devaient plus disparaître de l'ordre du jour. Cependant l'époque des guerres françaises ne semblait pas les favoriser. Néanmoins, aussitôt après les guerres (1819-20) on se mit aux préparatifs de la réforme « urbariale » qu'on avait projetée auparavant. L'exécution de la réforme fut encore empêchée par les classes nobiliaires pendant quelque temps. Mais bientôt sous l'influence des idées libérales se forma aussi en Transylvanie un parti de la réforme qui gagna de plus en plus en force et était prêt à exécuter la réforme même au prix de sacrifices matériels de la part des seigneurs fonciers. En 1847 le parti de la réforme présentait déjà ses opinions avec une autorité considérable. Leur victoire à la Diète du 22 juin 1848 arriva un peu tard, car les Roumains avaient décidé de prendre les armes, dans le conflit pendant entre la Hongrie et la Cour de Vienne, contre les Hongrois qui étaient précisément sur le point de faire des paysans roumains et hongrois des citoyens égaux en droit avec les seigneurs hongrois.

Le fait que les seigneurs hongrois et saxons ont transformé de leur plein gré les paysans en propriétaires libres de leurs tenures possédées jusque-là à titre d'usufruit et ont aboli toute redevance, dîme et tailles perçues en argent comptant, M. Constantinesco lui-même ne peut s'empêcher de le reconnaître. Il doit avouer que « parallèlement à l'abolition du servage, les anciens *iobagi*, sont devenus propriétaires sur les terres, qu'ils détiennent actuellement », — dit la loi, — « donc sur les tenures qu'ils avaient en jouissance, sans qu'aucune réduction de l'étendue ou aucune limitation ait été faite comme dans l'ancien Royaume » (p. 229). Il reconnaît que les Roumains qui, d'après son livre, devaient subir en Transylvanie le régime de terreur des seigneuries étrangères ont mieux réussi en 1848 que leurs frères dans les principautés nationales en 1864 : « les seigneurs des Principautés Unies ont été plus favorisés par la loi rurale du pays que ne l'ont été les seigneurs de Transylvanie » (p. 230).

Afin de mesurer l'importance du sacrifice que les seigneurs hongrois ont supporté par cet acte de renonciation, nous nous permettons de renvoyer au témoignage d'un contemporain d'ailleurs peu suspect de magyarophilie. D'après celui-ci, les articles 4 et 5 de la loi de 1848 trouvèrent la plupart des seigneurs fonciers peu préparés à un pareil changement. La corvée, la seule forme de travail qui leur avait rendu possible le labour de leurs terres, leur échappa d'un seul coup. Ils ne possédaient ni cheptel

ni communs à leur usage personnel, ni même les moyens de se les procurer. Même l'existence matérielle des grands propriétaires était compromise dans une très forte proportion et le revirement des conditions de la vie agricole eut pour beaucoup de familles de propriétaires les conséquences les plus désastreuses. L'appauvrissement rapide de l'ancienne noblesse s'accomplit bientôt ; à ces inconvénients il faut ajouter aussi les troubles politiques qui avaient ouvert la voie même à des tendances communistes¹.

Par rapport aux lois roumaines de 1864 on trouve très avantageuses les dispositions des lois hongroises qui prévoient qu'en Hongrie et Transylvanie l'indemnité seigneuriale sera payée par l'État. Le seigneur n'a plus désormais rien à réclamer des paysans. Par contre, dans les principautés roumaines l'indemnité fut acquittée personnellement, ce qui amena des abus et une oppression nouvelle des paysans et rendit leur indépendance illusoire. « La conception des lois de 1848 était plus salubre, pour les rapports à venir, entre les propriétaires et les paysans et elle écarte dès le commencement toute collision entre les deux parties, anciennement superposées » (p. 236).

M. Constantinesco mentionne avec un éloge tout particulier les *Patentes* impériales de 1854 et de 1858 promulguées pour assurer l'exécution des lois de 1848. Cependant nous sommes en mesure de révéler la source de ces dispositions qui établissent ce qui doit être considéré comme bien *allodial* ou comme bien soumis à redevances (*urbarial*) : elles proviennent des travaux, visiblement inconnus aux historiens roumains, de la commission de l'Union transylvaine de 1848. Cette commission qui avait d'ailleurs élaboré aussi un projet de loi concernant l'égalité en droit de la nation roumaine, qui, par suite des événements politiques et des guerres, ne put être codifié, a présenté aussi des résolutions envisageant une modification complémentaire de l'article 4 de 1848. Entre autres on résolut que toute tenure sur laquelle le paysan est établi, doit être considérée comme *urbariale*. Le paysan n'a pas à démontrer la provenance de sa tenure ; par contre si le seigneur affirme qu'une tenure n'est pas le bien légal d'un paysan, il doit produire des documents à l'appui de son assertion. La commission voulait ériger des tribunaux spéciaux pour les litiges éventuels entre paysans et seigneurs. Si donc M. Constantinesco affirme qu'« ainsi la Patente établissait une présomption de droit en

1. Joseph A. v. GRIMM, *Das Urbarialwesen in Siebenbürgen*, Wien, 1863, p. 56 ss. GRIMM était le rapporteur de la procédure du dégrèvement des terrains en Transylvanie.

faveur du paysan, etc. » (p. 242), cet éloge revient avant tout à la conviction désintéressée des classes nobiliaires transylvaines. Les Patentes avaient, il est vrai, le mérite de mettre à exécution les lois de 1848 rapidement, sans accroc ni injustice, mais la distribution de 1.615.574 arpents de terres parmi les paysans et l'abolition de 18.248,000 journées de corvées annuelles constituent la gloire des lois de 1848.

Il est évident que M. Constantinesco ne saurait terminer le tableau des conditions agraires de la Transylvanie par un éloge de la grande réforme hongroise. Que deviendrait alors la justification morale de la récente réforme agraire roumaine pour laquelle l'historien doit fournir des arguments tirés de l'histoire? Après avoir reconnu le mérite des réformes de 1848, il s'aperçoit de son rôle d'historien et s'empresse d'affirmer que les seigneurs propriétaires hongrois s'étaient bien vite repentis de leurs bonnes intentions envers les paysans roumains et s'efforcèrent de retirer les avantages qu'ils avaient accordés aux Roumains. Les expédients qu'ils trouvèrent alors étaient la « commassation » et la « ségrégation » par lesquelles l'administration hongroise ôta aux paysans roumains les *concessions autrichiennes*. M. Constantinesco suppose chez le lecteur une certaine défaillance de mémoire en disant : « Ce qui leur avait été reconnu et consacré, comme droit sur la terre, par les lois autrichiennes de 1848 et par les Patentes impériales, était réduit et spolié par les organes magyars, qui opéraient la commassation et ségrégation des terres et des forêts, en faveur des propriétaires magyars » (p. 249). Ainsi les lois de 1848, d'un tour de main habile, deviennent autrichiennes. La suite du contexte montre d'ailleurs que nous n'avons pas tant affaire à une erreur de plume, mais à quelque chose de plus : « Les injustices et les illégalités commises contre les Roumains, par ces procédés, constituaient la vengeance et la consolation des Magyars contre les *lois d'émancipation autrichiennes* et contre la bravoure avec laquelle la nation roumaine s'était sacrifiée pour la victoire de la révolution et sa propre défense pendant l'année mémorable et glorieuse de 1848 ».

M. Constantinesco, commettant encore une fois la même erreur, représente les nécessités économiques comme des attaques politiques dirigées contre les Roumains. La *commassation* est un procédé de partage de la propriété foncière à l'intérieur d'une commune, par lequel les terres dispersées d'un propriétaire sont réunies en un bloc, sous cette réserve que personne ne soit lésé par la substitution de terres inférieures en valeur à ses anciennes

propriétés. La nécessité économique de cette mesure saute aux yeux là où le morcellement des propriétés exclut la possibilité d'une gestion économique rationnelle ; elle n'est d'ailleurs pas contestée par M. Constantinesco lui-même. La *ségrégation* signifie la séparation des parts de paysan concédées dans la loi de 1848 sur les forêts et pâturages seigneuriaux. Il va sans dire qu'après les sacrifices de 1848 les anciens propriétaires dépossédés s'empresaient de séparer leurs forêts et pâturages de ceux des communes de paysans, car l'affranchissement des paysans n'avait pas élevé en même temps leurs connaissances économiques ! Cependant la commassation des pâturages séparés, c'est-à-dire la répartition des pâturages communs et la fusion des propriétés obtenues par la répartition avec les propriétés « urbariales » furent réclamées presque exclusivement par les paysans et exécutées selon leur désir¹. Les seigneurs des anciennes propriétés nobiliaires n'usaient aucunement du droit de demander la commassation, que leur assurait pourtant la loi². Par contre, les paysans qui ne voyaient de salut que dans la propriété individuelle, convoitée depuis si longtemps et enfin obtenue, utilisaient volontiers cette disposition de la loi afin d'opérer la séparation de leurs pâturages d'avec la propriété seigneuriale. Beaucoup plus tard seulement on s'aperçut qu'ils s'étaient ainsi causé des dommages économiques considérables. Dans la plupart des communes la conséquence de cette division des pâturages fut que le cheptel des paysans, qui jusqu'alors avaient trouvé leurs principales ressources dans l'élevage du bétail, dut être élevé désormais à l'étable, étant données l'insuffisance et la faible capacité de production des terres, et que d'autre part le paysan ne put produire le fourrage nécessaire à ce genre d'élevage. Par la séparation de la terre seigneuriale, le paysan avait déjà perdu la pâture que son bétail trouvait sur les jachères seigneuriales. Ainsi l'élevage du bétail disparut sur les territoires commassés et il en résulta un appauvrissement du paysan. Dans les forêts la commassation entraîna une déprédation insensée de la provision de bois.

Après 1867, les gouvernements hongrois commirent une grosse faute lorsque par les lois n° 55 de l'année 1875 et n° 45 de l'année 1880, ils facilitèrent un peu trop la commassation. Dans l'intérêt de la consolidation économique des paysans, ils auraient dû

1. MÁRKI Sándor, *Az erdélyi unióbi-zótság*. (La commission de l'union de Transylvanie), Budapesti Szemle, 1898, p. 325.

2. D. SEBESS, *Adatok a magyar agrárpolitikához a jobbágság felszabadítása után*. (Etude sur la politique agraire hongroise après l'affranchissement des serfs), Budapest, 1908, p. 180 ss.

empêcher la répartition des forêts, et pâturages communaux détachés de la propriété seigneuriale. Au contraire, la loi permettait la commassation dès que les propriétaires fonciers qui la demandaient détenant un quart des biens de la commune. Pouvaient figurer au nombre des réclamants les biens de l'Etat, des municipalités ou les biens communs se trouvant sur le territoire de la commune, les biens des fondations pieuses, les biens de toute institution ou société publique, les biens des orphelins et pupilles, ensuite les forêts et les pâturages susceptibles de jouissance soumise à redevance (*urbariale*), etc. D'autre part furent considérés comme consentants tous ceux qui ne comparaissaient pas aux délibérations. Néanmoins ces lois ne furent pas édictées dans un esprit de zèle national, mais elles correspondaient aux exagérations des principes libéraux chers aux gouvernements hongrois et à leurs partis qui cherchaient à réaliser l'idéal humain, la propriété individuelle dépourvue de toute contrainte en appliquant le principe du « laisser faire ». Il va sans dire que les conséquences fatales de ce libéralisme agraire ne se bornent pas aux communes habitées par des Roumains, elles sont assez fréquentes aussi chez les Sicules (*székelyek*) magyars qui, par suite de la mauvaise politique agraire des gouvernements, eurent à souffrir économiquement tout autant, sinon davantage, que les paysans roumains. Les bévues et les erreurs de cette politique agraire furent reconnues plus tard, sans que les autorités y eussent pu changer quoi que ce fût¹. Ce n'est que la partialité de M. Constantinesco et ses idées préconçues qui peuvent supposer à ce propos une politique anti-roumaine consciente de son but et qui aurait mis à son service toute l'administration et la justice hongroises.

M. Constantinesco consacre le dernier chapitre de ce tableau « historique » au problème du droit de propriété concernant les grandes forêts de Transylvanie. Visiblement il sent ici la faiblesse de sa thèse et se croit tenu de produire des documents éloquentes, des arguments précis pour prouver que les Roumains possédaient de toute antiquité les biens qu'on prétend leur avoir été enlevés de force. « Dans les premiers temps de l'invasion magyare, les forêts appartenaient à la population autochtone, aux Roumains ; par la suite, cette possession, vicille de plusieurs siècles, leur fut retirée en faveur des communautés religieuses, des seigneurs magyars ou encore des Saxons ou Sicules, les « hospites regis » (p. 252).

1. *Adatok és vélemények a tagosítás és birtokrendezés új törvényhozási rendezéséhez* (Données et opinions sur la nouvelle réglementation législative de la commassation et de la répartition des propriétés), Budapest, 1904.

L'histoire fantaisiste de la possession ancestrale revient encore, mais cette fois on tente de la prouver par deux documents. Le premier est la charte de 1224 du roi André II qui détermine les possessions des Saxons et leur situation juridique. Cette charte concède aux Saxons certaines forêts :

« Praeter vero supradicta silvam Blacorum et Bissenorum cum aquis usus communes exercendo cum praedictis scilicet Blaïs et Bissenis eisdem (hospitibus Teutonicis) contulimus, ut praefata gaudentes libertate nulli inde servire teneantur ».

Voilà le passage d'où M. Constantinesco veut faire dériver les prétentions roumaines sur les forêts des pays Saxons. Or, l'examen exact de la Charte prouve que cette ordonnance du roi de Hongrie a trait à une forêt située dans la montagne frontière de Fogaras où par hasard se trouvaient les colonies les plus anciennes des Roumains et des Petchénègues ¹.

Le second document appelé à prouver le droit de possession millénaire des Roumains sur les forêts de Transylvanie est un jugement daté, prétend-on, de 1366 et rendu dans le procès de la commune roumaine, Petersdorf, et la commune allemande, Neudorf. Cette dernière fut mise en accusation pour détenir illégalement les forêts qui avaient appartenu à Petersdorf : « ultra mille annos ». Rien que le style du fragment de charte cité par M. Constantinesco éveille les soupçons de l'historien averti. Mais la charte entière a déjà été analysée depuis longtemps par les historiens saxons et reléguée, d'après des preuves irréfutables, dans la classe des falsifications assez récentes ².

La manière dont cette charte fut trouvée est des plus extraordinaires. En 1808 un géolier roumain qui l'aurait trouvée, l'a remise dans un paquet à l'archiviste municipal de Bistritz (Beszterce). La charte se trouvait enveloppée dans un acte de confirmation de 1557. Cependant ni les signes extérieurs ni les signes intérieurs du document ne prouvent qu'il ait été rédigé au xvr^e siècle : 1° Les indices paléographiques contredisent cette hypothèse ; 2° Bien que le document eût été rédigé par plusieurs autorités, il se trouve écrit d'une seule main d'un bout à l'autre ; 3° L'écriture du prétendu rédacteur du document nous est connue d'après plusieurs autres documents, or, cette main ne s'accorde pas du tout avec celle du document en question ; 4° L'endos contenant la for-

1. Georg MÜLLER, *op. cit.*, p. 213.

2. Johann Karl SCHULLER, *Zwei Bistritzer Urkunden von 1557 und 1366*. Archiv d. Vereins f. siebenbürg. Landeskunde, Neue Folge, t. 1^{re}, Kronstadt, 1853, p. 50 ss.

mule d'homologation est faux et ne provient pas de la main du prétendu greffier ; 5° Le papier de la charte ne peut pas provenir du xvr^e siècle ; 6° Le sceau est imprimé sur les fils de soie, retenant les feuilles de la charte, et en pâte de farine. Or, cette manière d'appliquer le sceau date du xviii^e siècle ; 7° Le style est identique dans les deux documents séparés par presque deux siècles d'intervalle et diffère très sensiblement des autres documents de Bistritz.

La charte de 1366 est un faux non moins douteux. D'après cette charte, les frontières de Petersdorf avaient été fixées par les *Huns*. Comme si à l'époque des migrations barbares on avait connu la procédure de la délimitation des frontières ! La conclusion de la charte avec sa sentimentalité romanesque ne manque pas de produire un effet comique sur le connaisseur. Un historien sérieux, travaillant avec la méthode critique des temps modernes n'oserait pas citer en témoignage une telle pièce.

M. Constantinesco rapporte lui-même dans quelle large mesure les Roumains de Transylvanie jouissaient de l'exploitation de ces forêts, bien qu'ils se fussent établis plus tard, sous forme de colons. Même à ce point de vue, les Roumains de Transylvanie se trouvaient dans une situation plus favorable que les Roumains des principautés « libres ».

La géographie et l'histoire de la colonisation et de la population de la Transylvanie permettent de comprendre pourquoi l'on n'y trouve pas ces propriétés énormes si connues dans la Hongrie proprement dite et dans la Vieille-Roumanie. Le territoire des vallées seul utilisable dans l'agriculture de ce pays coupé de part en part par de gros massifs montagneux ne favorisa jamais la formation de grandes unités domaniales détenues par un petit nombre de propriétaires. D'autre part, la population transylvaine n'eut pas à subir, pendant la domination turque, autant de pertes décisives que le territoire de la Hongrie proprement dite. En effet le pays montagneux fut plus épargné par les Turcs que le plat pays facilement accessible, où les pertes de population furent compensées, on l'a vu, précisément par l'immigration incessante des Roumains des principautés. De même, les anciennes colonies saxonnes et *székely* (Sicules), ne furent jamais détruites ; or, celles-ci s'organisaient sur une large échelle d'après le système de la communauté des biens et d'autre part leurs institutions et coutumes empêchèrent la formation de grandes propriétés dans leurs territoires. De là vient que tandis que dans la Vieille-Roumanie, au témoignage même de M. Constantinesco (p. 291), les propriétés dépassant 100 hectares atteignaient 48,63 % de la superficie totale du

sol arable, la proportion n'est que de 28 %. dans la Transylvanie (p. 275). Les grandes propriétés qu'on trouve cependant en Transylvanie et dans les autres territoires annexés à la Roumanie se réduisent surtout à des territoires couverts de forêts qui ne furent utilisés que depuis la construction des voies ferrées il y a à peine cinquante ans. Encore ces forêts ne constituaient-elles pas pour la plupart des propriétés possédées par des particuliers, mais bien des forêts communales, ou encore elles appartenaient à des fondations d'utilité publique. Sur le territoire saxon (1.182.713 jugars cadastraux), 446.982 jugars, soit 37,79 % constituent le bien de la communauté. D'ailleurs les Roumains aussi possédaient une assez grande part de ces forêts désignées comme grandes propriétés dans la statistique. Les biens ruraux de Naszód, par exemple, dont les revenus furent utilisés pour la *culture nationale roumaine*, atteignaient le chiffre de 265.000 jugars cadastraux. Dans le comitat de Krassó-Szörény, 72 communes roumaines possédaient en tout 253.000 jugars, jadis propriété du régiment roumain de la zone militaire.

Si le lecteur impartial considère dans l'ensemble l'établissement des Roumains en Transylvanie et en Hongrie et s'il sait que ces immigrés étaient venus dans ces pays, parce qu'ils y trouvaient des conditions meilleures que dans leur patrie, il sera singulièrement frappé de la conclusion de M. Constantinesco qui, inaccessible à tout argument historique, croit devoir affirmer que la « victoire » des Roumains dans la guerre mondiale a mis fin à l'usurpation hongroise et a réalisé la justice parmi les nations (p. 258).

(Budapest).

JÁNOS SZÉKELY.

André ADY. **Choix de poésies.** Traduit de l'original hongrois par Alexandre TÉREY. (Portrait d'Ady par Etienne ZÁDOR). Paris, Jouve et C^{ie}, éd. 1926, in-16, IV, 52 p.

Traduire en vers français une trentaine de poésies d'André ADY est une rude tâche, et l'on ne peut que louer M. TÉREY d'avoir eu le courage de l'entreprendre. Le choix lui-même des poésies traduites est assez critiquable, mais malgré tout il laisse entrevoir quelques côtés du riche génie d'André Ady, montrant par exemple en lui l'enthousiasme juvénile du « héros de Demain », ou au contraire la tristesse morbide du « parent de la Mort ». De même le traducteur a cherché à rivaliser avec l'habileté technique de

poète, et s'est efforcé d'employer les mètres et les rythmes les plus divers et convenant le mieux à l'inspiration du poète.

Malheureusement, l'exécution ne répond pas toujours aux louables intentions du traducteur. Il lui échappe de temps à autre quelques incorrections ; les constructions surtout sont forcées et les phrases souvent inconsistantes. Sans doute, les poètes symbolistes, sans parler de plus modernes encore, ont mis à la mode toutes les audaces de langage, et c'est justement le caractère de cette poésie que M. Térey a voulu rendre. Mais pour se permettre de négliger la grammaire traditionnelle, il faut sentir la tonalité affective des mots et de leur groupement ; or ce sentiment intime de la langue française, il est difficile qu'un étranger puisse l'avoir pleinement. Aussi nombre des traductions de M. Térey ont trop l'air d'une juxtaposition de mots qui n'ont pas de sens logique — l'original étant une poésie impressionniste — et qui ne touchent pas non plus la sensibilité du lecteur, faute d'une perception suffisamment délicate chez le traducteur des nuances et du ton des mots français.

Surtout l'erreur de M. Térey a été d'employer les vers rimés. Les rigueurs de la versification française et la recherche de la rime sont pour beaucoup dans les imperfections de sa traduction, non pas tant parce que ses vers sont parfois pénibles, que parce qu'ils trahissent le texte d'Ady, et donnent à sa poésie une allure grêle et étriquée, non sans édulcorer ses expressions les plus neuves. Ce qui est d'autant plus fâcheux que déjà le choix de ces poésies tend à diminuer la personnalité du poète. M. Térey ne montre guère que le disciple de Baudelaire et de Verlaine, évidemment pour que son recueil soit mieux à la portée du public français ; mais on aimerait trouver des œuvres plus originales et plus âpres, par exemple celles où Ady, foncièrement magyar, mais transformé sous l'influence de Paris, souffre de ne plus se sentir à l'unisson de sa patrie qu'il continue d'aimer d'un amour patriotique, ardent et amer à la fois.

En somme, M. Térey a voulu trop bien faire, d'abord en s'astreignant à la poésie rimée, ensuite en se bornant aux œuvres qu'il jugeait directement accessibles au public français. Espérons que M. Térey nous donnera le recueil plus important qu'il promet, en adoptant, par exemple, le vers libre et en choisissant les œuvres vraiment caractéristiques du poète. La gloire d'Ady y gagnerait, et il apparaîtrait sous son vrai jour.

(Paris).

J. G.

Marc BLOCH. **Les rois thaumaturges.** Étude sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale particulièrement en France et en Angleterre. Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, fasc. 19. Strasbourg, Librairie Istra, 1924. gr. in-8°, VII, 542 p. 4 planches.

M. Bloch a donné dans cette étude un livre indispensable pour tout folkloriste ou historien des sciences médicales. Il y a recueilli toutes les données concernant la miraculeuse vertu curative des rois. Dans sa première partie le livre est consacré à l'étude du *toucher royal*, don des rois de France et d'Angleterre qui passaient pour guérir les écrouelles par un simple attouchement. L'histoire de cette pratique a été faite par l'auteur jusqu'en 1825, date du sacre de Charles X où l'on essaya pour la dernière fois cette opération qui à ce moment avait déjà perdu tout son crédit. La deuxième partie du livre s'occupe avec la même précision des *anneaux médicaux* des rois d'Angleterre, des *cramp-rings* qui servaient, à partir du règne d'Édouard II jusqu'à celui de Henri V, à la guérison des crampes, notamment de l'épilepsie, appelée aussi *mal Saint-Jean*. Enfin la dernière partie du livre donne une explication critique fort intéressante et plausible du *miracle royal* et cite à l'appui de cette thèse de nombreuses données tirées des livres de comptes des rois d'Angleterre et de France ; une bibliographie de 14 pages et une iconographie du sacre royal complètent cette excellente monographie.

Dans le livre de M. Bloch nous rencontrons aussi des détails concernant la Hongrie. On lit, par exemple p. 148 : « Quelques écrivains, dévoués aux Habsbourg, ont à partir du XVI^e siècle, prêté aux rois de Hongrie (titre dont on le sait, les chefs de la maison d'Autriche avaient hérité) le pouvoir de guérir l'ictère ou jaunisse. Le choix de cette maladie s'explique par un souvenir du vocabulaire scientifique de l'antiquité classique ; on y désignait souvent l'ictère, pour des raisons qui nous échappent, sous le nom de « mal royal », *morbis regius*. Selon toute apparence le talent merveilleux attribué aux rois de Hongrie ne fut qu'une fable érudite ; tout au moins ne voit-on pas qu'ils l'aient jamais en fait mis en pratique, et l'on ne saurait mieux faire que de répéter les sages paroles qu'écrivait, à leur sujet, en 1736, dans la *Bibliothèque raisonnée des ouvrages savants de l'Europe*, un auteur anonyme : « Ils étaient bien peu charitables de ne pas exercer ce don, s'ils l'avaient véritablement ». Pour notre part, nous ne

pouvons admettre, avec M. Bloch, que la mention du pouvoir thaumaturgique des rois de Hongrie eût été inventée pour la plus grande gloire des Habsbourg, puisque nous lisons déjà dans la *Chronique de Melk*¹ que les rois de Hongrie guérissaient par le signe de la croix les hommes *empoisonnés*, tout comme les rois d'Angleterre, d'Aragon et de France guérissaient les tumeurs du cou ou comme les rois d'Angleterre soulageaient ceux qui étaient affectés du mal caduc. Dans une de mes études² j'ai rappelé aussi le fait que la vertu thaumaturgique des rois de Hongrie concernant l'ictère, se trouve déjà mentionnée chez CASSANEUS (Barthélemy de Chasseneux) dans son *Catalogus gloriæ mundi*, (1546) d'autre part MÉZERAY rapporte dans un de ses ouvrages que « les rois d'Hongrie disent qu'ils guérissent les pasles couleurs », ce qui est une autre maladie (*chlorosis*) mais analogue à la première.

Certes, il est vrai que dans l'antiquité hongroise on ne trouve pas la moindre trace de la pratique thaumaturgique des rois de Hongrie. Toutefois cela ne veut pas dire que l'hypothèse de cette pratique nous paraisse tout à fait erronée ; néanmoins il nous semble que les croyances relatives à la vertu miraculeuse des rois de Hongrie est d'origine étrangère, peut-être française. Il faut sans doute y chercher un reflet du rapport intime du roi de Hongrie avec l'Église, rapport comparable jusqu'à un certain point à celui du roi de France avec elle : celui-ci était le « Roi Très-Christien », le roi de Hongrie le « Roi Apostolique » et déjà au XII^e siècle les évêques français honoraient les rois de Hongrie du titre de *sanctus, sanctissimus, Sanctitas Vestra*.

Au sujet des cures rituelles réalisées par les rois de France, nous trouvons de courtes indications dans le journal de quelques voyageurs hongrois d'autrefois. C'est ainsi par exemple que Márton SZÉPSI CSOMBOR (1616-1618) écrit au sujet du pouvoir de guérison du roi de France : « D'ici nous sommes allés à Saint-Germain, où se tient la magnifique cour du roi. Là j'ai vu, le second jour de Pentecôte, le roi guérir des goîtreux, au nombre de 915, ce pourquoi tu t'expliques que cette vertu propre du roi de France (Vient-elle de Dieu, sinon d'où vient-elle ? Reste à en juger) s'est répandue par le monde qu'il guérit les goîtreux par simple attouchement de sa main, sans aucune médecine, et même, chose plus extraordinaire, d'affreuse plaies pustulentes, plus

1. Anselm Schramb, *Chronicon Mellicense*, Viennæ 1702, p. 281.

2. A *királyi érintés gyógyító erejéről*. « De la vertu médicinale du toucher royal » dans la revue *A Természet*, 1925.

horribles que ce qu'on a jamais pu voir. Aussi on rencontre en tout temps ici à Paris force pèlerins, qui attendent le moment propice pour accéder auprès du roi et se faire guérir.¹ » Le voyageur hongrois, dans sa sobriété et sa concision, ne s'est pas attardé sur le rituel, qu'il avait suivi jusqu'au bout ; pourtant, comme l'affirme également M. Bloch dans la partie de son livre qui s'y rapporte, cela ne manquait pas d'intérêt.

(École Vétérinaire de Budapest).

GYULA MAGYARY-KOSSA.

1. Szamota, *Régi magyar utazók Európában*. [Les voyageurs hg d'autrefois en Europe], 1892, p. 176.

